

218C0589
FR0000127771-FS0272

14 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 mars 2018, le seuil de 5% du capital de la société VIVENDI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 64 622 393 actions VIVENDI² représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,27% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché et d'une restitution d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 435 801 actions VIVENDI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VIVENDI, réglés exclusivement en espèce, (ii) 473 700 actions VIVENDI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'« *equity linked notes* » (ELN) à échéance du 4 mai 2018 et portant sur autant d'actions VIVENDI, (iii) 13 000 options d'achat à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 16 mars 2018 au prix de 21 €, (iv) 2 753 368 actions VIVENDI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (v) 2 486 353 actions VIVENDI détenues à titres de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 6 904 868 actions VIVENDI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 298 240 666 actions représentant 1 514 009 738 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.